

A quelles aides puis-je faire appel pour mon entreprise?

16 novembre 2020



www.semainedesentrepreneurs.brussels

SEMAINE DES ENTREPRENEURS BRUXELLOIS

16-20 novembre 2020

Soutenons les entrepreneur.e.s
d'aujourd'hui et de demain!

Inspiration, ateliers pratiques, speedcoachings...
pour relever les défis entrepreneuriaux actuels.
Découvrez le programme sur
www.SemaineDesEntrepreneurs.brussels





Sommaire

- 1. Mesures fédérales**
- 2. Mesures régionales**
- 3. Aides communales**
- 4. Le site du 1819**



1. Les mesures fédérales

1. Le chômage temporaire pour force majeure
2. Le droit passerelle
3. Cotisations sociales
4. Mesures fiscales



Le chômage temporaire pour force majeure

- **Possible jusque décembre 2020 pour les entreprises:**
 - ✓ Qui relèvent d'un secteur particulièrement touché (ex. Horeca, socioculturel...)
 - ✓ Qui ont été particulièrement touchées (>20% de jours de chômage temporaire au deuxième trimestre)
 - ✓ Procédure simplifiée



Chômage temporaire en cas de fermeture des écoles

- Possible jusqu'en décembre 2020 pour les entreprises:

En cas de fermeture des écoles ou des crèches, ou de la prolongation des congés, possibilité de chômage temporaire



Chômage temporaire pour raisons économiques

Possible jusque décembre 2020 pour les entreprises:

- Les employeurs qui ne sont pas reconnus comme entreprise particulièrement touchée ou qui ne relèvent pas d'un secteur particulièrement touché, peuvent passer au chômage temporaire pour manque de travail
- Suivre la procédure habituelle



Chômage temporaire

Rappel montant de l'allocation est de 70% du salaire

Toutes les informations sur le chômage temporaire sur la [feuille info E1 de l'ONEm](#)



Le droit passerelle

- Droit passerelle doublé
- Droit passerelle simple
- Droit passerelle de soutien à la reprise
- Droit passerelle en cas de mise en quarantaine ou école ou garderie fermée
- Droit passerelle hors covid 19



Le droit passerelle simple

- Pour octobre et novembre 2020
- Activités que les autorités **obligent** à fermer **partiellement**
 - Ou si vous **dépendez** directement d'une des activités que les autorités obligent à fermer totalement avec maintien d'un activité minimum (ex: hôtel, brasseur, magasin de vélo, taxi)



Le droit passerelle doublé

- Pour octobre et novembre 2020 (pour le/les mois de fermeture uniquement)
- Activités que les autorités **obligent** à fermer totalement
 - Ou si vous **dépendez** directement d'une de ces activités



Droit passerelle en cas de mise en quarantaine ou classe/école/garderie d'enfants fermée:

- les travailleurs indépendants qui sont **mis en quarantaine** et doivent donc **interrompre réellement et complètement leur activité indépendante pendant au moins 7 jours civils consécutifs**. Ils ne peuvent pas bénéficier de cette prestation s'ils peuvent organiser leur activité à partir de leur domicile.
- les travailleurs indépendants qui doivent **interrompre complètement leur activité indépendante pendant au moins 7 jours civils consécutifs** parce qu'ils doivent **s'occuper de leur(s) enfant(s) suite à la mise en quarantaine d'une classe ou la fermeture de l'école/la garderie**. Il doit s'agir d'enfants de 12 ans au maximum.
- Proportionnel à l'interruption



Le droit passerelle de soutien à la reprise

- en date du **3 mai 2020**, votre activité était encore **interdite ou limitée** par les mesures de fermeture imposées par le gouvernement. Si vous êtes actif dans différentes entreprises et/ou différents secteurs, votre activité principale doit répondre à cette condition.
- vous pouvez démontrer que, pour le deuxième trimestre de 2020, votre activité connaît une **baisse du chiffre d'affaires** ou une diminution des commandes d'au moins 10% par rapport au deuxième trimestre de 2019 à cause du coronavirus. Pour une demande pour le mois d'octobre 2020, il s'agit du troisième trimestre 2020 par rapport au troisième trimestre 2019.
- Seulement pour les indépendants à titre principal ou assimilés
- **Jusque décembre 2020**

Plus d'info sur : <https://www.inasti.be/fr/faq/je-suis-oblige-darreter-mon-affaire-et-maintenant>



Ont droit à la **prestation financière intégrale**:

- le **travailleur indépendant à titre principal** (aidants, conjoint aidants maxi statut et (primo) starters inclus);
- le travailleur indépendant à **titre complémentaire**, redevable de cotisations sociales provisoires au moins égales à la cotisation minimale des travailleurs indépendants à titre principal;
- le travailleur indépendant à titre principal, assimilé à un travailleur indépendant à titre complémentaire (**art. 37 RGS**) et redevable de cotisations sociales provisoires au moins égales à la cotisation minimale des travailleurs indépendants à titre principal;
- l'**étudiant-indépendant**, redevable de cotisations sociales provisoires au moins égales à la cotisation minimale des travailleurs indépendants à titre principal;
- le travailleur indépendant après l'âge de la **pension**, sans bénéfice d'une pension ou qui bénéficie uniquement de la pension inconditionnelle et qui est redevable de cotisations sociales provisoires au moins égales à la cotisation minimale des travailleurs indépendants à titre principal.



Ont droit à la **prestation financière partielle**:

- le travailleur indépendant à **titre complémentaire**, redevable de cotisations sociales provisoires calculées sur un revenu de référence entre **6.996,89** euros et 13.993,77 euros;
- le travailleur indépendant à titre principal, assimilé à un travailleur indépendant à titre complémentaire (**art. 37 RGS**) et redevable de cotisations sociales provisoires calculées sur un revenu de référence entre 6.996,89 euros et 7.330,52 euros;
- l'**étudiant-indépendant**, redevable de cotisations sociales provisoires calculées sur un revenu de référence entre 6.996,89 euros et 13.993,77 euros;
- le travailleur indépendant **pensionné** actif qui ne peut pas bénéficier de la prestation financière intégrale et qui est redevable de cotisations sociales provisoires calculées sur un revenu de référence supérieur à 6.996,89 euros.



Le droit passerelle

SIMPLE

Intégral:

- **1.291,69 EUR** sans famille à charge;
- **1.614,10 EUR** avec famille à charge.

Partiel:

- **645,85 EUR** sans famille à charge;
- **807,05 EUR** avec famille à charge.

DOUBLE

Intégral:

- **2.583,38 EUR** sans famille à charge;
- **3.228,20 EUR** avec famille à charge.

Partiel:

- **1291,69 EUR** sans famille à charge;
- **1614,10 EUR** avec famille à charge.

The logo consists of a solid orange circle representing a head, and two thick, curved lines below it representing shoulders and arms. One line is orange and the other is blue, both curving downwards and outwards.

Report des cotisations sociales

Les travailleurs indépendants qui sont touchés par les conséquences du coronavirus peuvent introduire une **demande écrite à leur caisse d'assurances sociales** pour solliciter un **report d'un an du paiement des cotisations sociales provisoires**, sans que soient portées en compte des majorations et sans effet sur les prestations.

La mesure vaut pour les cotisations provisoires des 4 trimestres 2020, la demande est à introduire le 15/12 au plus tard

A stylized human figure icon composed of a solid orange circle for the head and two thick, curved lines for the arms and torso. The left arm is orange, and the right arm is blue.

Réduction des cotisations sociales provisoires

Les travailleurs indépendants qui éprouvent des difficultés à la suite du coronavirus pourront solliciter **une réduction de leurs cotisations sociales provisoires pour l'année 2020** si leurs revenus professionnels se situent en dessous de l'un des seuils légaux.

Le montant des cotisations trimestrielles dépend des revenus attendus pour 2020.



Réduction des cotisations sociales provisoires

En fonction du montant de revenu communiqué, les cotisations peuvent être réduites à:

- **717,18 EUR** pour un indépendant principal;
- **0 EUR** pour un indépendant **complémentaire** si les revenus sont inférieurs à **1.548,18 EUR**;
- **0 EUR** pour un pensionné actif si les revenus sont inférieurs à **3.096,37 EUR**



Dispense de cotisations sociales

Les travailleurs indépendants à titre principal et les conjoints aidants (y compris les starters) qui ne sont pas en mesure de payer leurs cotisations sociales, peuvent demander une **dispense de cotisations pour les premier et deuxième trimestres de 2020**.

Cette dispense de cotisations peut être demandée pour:

- **vos cotisations provisoires de 2020**
- **les cotisations de régularisation** de trimestres de 2018
- → attention, perte de droits!



Report de paiement des sommes dues à l'ONSS

Cette mesure concerne trois types de report de paiement: vous trouvez tout le détail, très bien expliqué, sur le site de l'ONSS

- [automatique pour les entreprises qui obligatoirement fermées](#)
- [report, après une déclaration sur l'honneur préalable, pour les entreprises qui ont décidé de fermer complètement](#)
- [report, après une déclaration sur l'honneur préalable, pour les entreprises qui ne sont pas fermées complètement et qui voient leur activité économique fortement réduite](#)

A stylized human figure icon composed of a solid orange circle for the head and two thick, curved lines (one orange, one blue) for the torso and arms, positioned in the top-left corner of the slide.

Maladie et incapacité de travail

Les soins de santé des travailleurs indépendants et de leur famille sont [remboursés par la mutualité](#).

Les travailleurs indépendants qui tombent malades pendant la crise du coronavirus peuvent percevoir une **indemnité de maladie dès le premier jour** ; la date mentionnée sur le certificat de maladie n'est dorénavant plus prise en compte. Par conséquent, cette mesure de crise spécifique s'applique à la période du 1er mars jusque décembre 2020. Les travailleurs indépendants qui sont en **incapacité de travail** durant au moins 8 jours ont droit à une [indemnité d'incapacité de travail](#) à charge de la mutualité **à partir du premier jour**.

Dans certains cas, vous pouvez demander à être dispensé du paiement des cotisations sociales pendant la période de maladie ([« assimilation pour maladie »](#)).



Mesures fiscales

Toutes les mesures fiscales sont disponibles sur le site du SPF Finances:

<https://finances.belgium.be/fr/coronavirus#q19>



2. Les mesures régionales

1. Prime pour les restaurants et cafés
2. Prime événementiel - tourisme - culture
3. Prime culture ASBL
4. Du soutien à la trésorerie
5. Des prêts pour le secteur Horeca
6. Accompagnement d'urgence pour les entreprises
7. Plan activa



Prime pour les restaurants et les cafés

Quoi ?

- Prime unique de 3000€

Qui peut bénéficier de cette prime ?

- Restaurant et café ayant été obligés de fermer suite à l'Arrêté du 28 octobre 2020, sauf un éventuel service à emporter.

Quand et où ?

- Le 17 novembre sur le site de [Bruxelles Economie et Emploi](#)



Prime « Événementiel »

Qui peut bénéficier de cette prime ?

Secteurs événementiel, monde de la nuit, tourisme, culture

- La société ou l'indépendant qui :
- compte au moins une **unité d'établissement** en Région de Bruxelles-Capitale au moins depuis le **18 mars 2020**
- occupe moins de **50 équivalents temps plein**
- est inscrit à la Banque-Carrefour des Entreprises au 18 mars 2020 et remplit ses obligations en matière de déclaration et de paiement TVA au 20 octobre 2020
- est actif dans l'[un des secteurs admis \(codes NACE TVA\)](#) au moins depuis le 18 mars 2020



Prime « Événementiel »

Quelle prime?

- Entre 3.000 et 9.000€
- A demander entre **le 4 novembre et le 4 décembre** sur le site de [Bruxelles Economie et Emploi](#)



Prime « Culture » pour entreprises sans but lucratif

Pour qui ?

- Toute structure du secteur culturel et créatif bruxellois de 0 à maximum 5 équivalents temps plein (ETP) organisée sous la forme d'une entreprise **à but non lucratif** et relevant d'un [code NACE repris dans la liste](#).
- doivent disposer d'au moins un **siège d'exploitation** sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- doivent être touchées par la crise causée par le COVID-19 en ayant subi des **pertes** de recette affectant le résultat annuel et la capacité à faire face aux frais fixes
- ne pourront pas avoir débuté une procédure de mise en faillite ou liquidation avant mars 2020 ;
- ne peuvent pas présenter de bénéfices reportés ou de réserves non affectées au bilan 2019 supérieurs à 5.000 €.
- Prime de 4.000€, à introduire entre **le 4/11 et le 23/11** sur le site de BEE



Du soutien à la trésorerie

- Un **soutien à la trésorerie** pour les entreprises touchées via l'octroi de garanties publiques (**via le Fonds bruxellois de garantie**) sur des prêts bancaires, pour un total de 20 millions d'euros.
- Octroi d'un **crédit de trésorerie « Recover »** par Brusoc (finance&invest.brussels) **de maximum 15.000 euros (à taux réduits)** à destination des indépendants et des TPE. Pour obtenir le formulaire de demande, envoyez un e-mail à covidbrusoc@hub.brussels.



Du soutien à la trésorerie

- Renforcement du soutien public à l'action **des organismes de microcrédits** ([microStart](#), [Credal](#),...) afin d'accorder des prêts à taux réduits destinés à reconstituer un fonds de roulement pour la relance de l'activité des micro-entrepreneurs

A stylized human figure logo composed of an orange circle for the head and two curved lines (one orange, one blue) for the arms and torso.

Du soutien à la trésorerie

Lancement du **prêt Proxi** depuis le 15/10 :

- Le prêt proxi mobilise l'épargne des particuliers souvent appelés « Family, Friends and Fools » pour permettre le financement d'une activité bruxelloise d'indépendant ou de PME.
En octroyant ce prêt, le particulier-prêteur peut ainsi bénéficier d'un avantage fiscal sous la forme d'un crédit d'impôt annuel. Le cas échéant, il peut également bénéficier, sous certaines conditions, d'un crédit d'impôt unique si, par exemple, l'entreprise financée tombe en faillite.



Des prêts pour le secteur Horeca

Octroi de prêts spécifiques « Horeca » par finance&invest.brussels :

- Possibilité d'un prêt à taux réduit aux **fournisseurs clés du secteur HORECA** leur permettant d'offrir un délai de paiement aux établissements du secteur HORECA;
- Possibilité d'un prêt à taux réduit pour des **établissements HORECA qui emploient plus de 10 ETP.**
- Plus d'info sur <https://1819.brussels/blog/financeinvestbrussels-soutient-le-secteur-horeca-avec-de-nouveaux-credits>

A stylized human figure logo composed of an orange circle for the head and two curved lines (one orange, one blue) for the torso and arms.

Accompagnement d'urgence pour les entreprises

Domaines d'intervention

- Coaching
- Comptabilité & financement
- Démarches administratives
- Expertise thématique
- Exportation
- Médiation & droit

Plus d'info sur : <https://1819.brussels/blog/covid-19-accompagnement-durgence-pour-les-entreprises-bruxelloises>



Accompagnement d'urgence pour les entreprises

A qui s'adresse ce service:

Ce service s'adresse aux entreprises:

- ayant une **activité économique en Région de Bruxelles-Capitale**
- dont l'activité **se voit impactée par le coronavirus**
- qui souhaitent **spécifiquement un accompagnement** dans l'un des domaines d'intervention

Plus d'info sur : <https://1819.brussels/blog/covid-19-accompagnement-durgence-pour-les-entreprises-bruxelloises>



Accompagnement d'urgence pour les entreprises

Intéressé par l'accompagnement:

Complétez un [formulaire en ligne](#) et vous serez redirigé vers l'organisme adéquat.

L'équipe d'accompagnement d'urgence réunit les **compétences conjuguées d'acteurs régionaux clés**, parmi lesquels le Centre pour Entreprises en difficulté (CED) et hub.brussels, qui coordonne cette équipe régionale. Plus localement, les Guichets d'Economie Locale (GEL) et plateformes d'Auto Création d'Emploi (ACE) sont également parties prenantes du projet.

finance&invest.brussels, partie prenante de la collaboration, intervient en tant que pourvoyeur de solutions financières à destination des entreprises.

Plus d'info sur : <https://1819.brussels/blog/covid-19-accompagnement-durgence-pour-les-entreprises-bruxelloises>

A stylized human figure logo composed of an orange circle for the head and two curved lines (one orange, one blue) for the arms and torso.

Prolongation du plan Activa.brussels

3 intervenants :

- **Actiris** délivre l'attestation activa.brussels aux demandeurs d'emploi
- **Organismes de paiement** (syndicats ou CAPAC) :
 - L'employeur complète l'annexe contrat de travail activa.brussels
 - Le travailleur introduit son dossier (annexe, copie du contrat, éventuellement l'attestation activa.brussels)
 - L'OP envoie le dossier à l'ONEm
- **ONEm** : organisme qui a la compétence pour activer les avantages activa.brussels. Ils ont environ un mois pour donner leur réponse.

The logo consists of a solid orange circle representing a head, and two thick, curved lines below it representing arms and legs. One line is orange and the other is blue.

Prolongation du plan Activa.brussels

Il y a deux sortes d'attestations activa.brussels :

Attestation activa.brussels classique

Attestation activa.brussels aptitude réduite



Prolongation du plan Activa.brussels

Paiement allocation activa.brussels se fait en 3 phases sur une période de 30 mois pour les attestations activa.brussels classiques (15.900€) :

350€ les 6 premiers mois (G...BA1)

800€ les 12 mois suivants (G...BA2)

350€ les 12 derniers mois (G...BA3)

Paiement allocation activa.brussels se fait en 2 phases sur une période de 36 mois pour les attestations activa.brussels classiques (23.400€) :

750€ les 12 premiers mois (G...BB1)

600€ les 24 mois suivants (G...BB2)



Prolongation du plan Activa.brussels

Si un employeur a mis au chômage temporaire son travailleur engagé sous activa.brussels entre le 1^{er} mars 2020 et le 30 mai 2020 → les avantages activa.brussels peuvent être reportés mais uniquement pour les travailleurs qui sont en **CDI**.

Un jour de CT dans le mois (mars-avril-mai 2020) = un mois de prolongation des avantages

La période qui est prolongée est celle pendant laquelle le travailleur est tombé en CT → comme cette prolongation des avantages arrive 6 mois après, il se peut qu'il y ait des décalages entre les phases de paiement.

A stylized human figure logo composed of a solid orange circle for the head and two thick, curved lines for the arms. The left arm is orange and curves downwards, while the right arm is blue and curves upwards.

Prolongation du plan Activa.brussels

Pour toute question :

helpdesk.pt@rvaonem.fgov.be



3. Aides communales

Les Communes mettent en place un **numéro vert**, font **des appels aux dons**, distribuent des **primes**, vous informent sur les **initiatives de solidarité**, vous dressent la **liste des restaurants qui proposent des plats à emporter**, annoncent des **mesures pour soutenir leurs commerçants...**



4. Le site du 1819

- Une **FAQ** mise à jour très régulièrement
- **Newsletter** toutes les deux semaines



1819

APPELLEZ-NOUS !





A vos questions !